

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_29-DE
Reçu le 24/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 24 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 24 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

OBJET : RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
MONITEURS DE LA VILLE DE SAINT
LAURENT DU VAR A TITRE ONÉREUX
PERMETTANT LA
FORMATION D'ENTRAÎNEMENT
OBLIGATOIRE EN BÂTONS ET TECHNIQUES
PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION
D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
D'AUTRES COMMUNES

Pôle / Service : Direction police municipale et tranquillité
publique
Délibération N° : DCM20240617_29

Rapporteur : Monsieur SEGURA
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_29-DE
Reçu le 24/06/2024

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MONITEURS DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR A TITRE ONEREUX PERMETTANT LA FORMATION D'ENTRAINEMENT OBLIGATOIRE EN BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'AUTRES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R511-12 et suivants, R511-14 et suivants et L512-4 et suivants,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi N°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents la fonction publique territoriale et complétant la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi N°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 modifié par le décret n° 2013-723 du 12 août 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

Vu le Protocole d'accord entre la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 07 février 2008,

Vu le Protocole d'accord entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 28 février 2008,

Vu le décret N°2016-1616 du 28 novembre 2016, relatif notamment aux conditions d'armement des agents de la police municipale,

La convention type de mise à disposition des moniteurs de la Ville de Saint Laurent du Var à titre onéreux permettant la formation d'entraînement obligatoire en bâtons et techniques professionnelles d'intervention d'agents de police municipale d'autres communes a été adoptée par le conseil municipal du 17 février 2021. Huit communes du département des Alpes-Maritimes ont signé cette convention en 2021 et 2022. Il s'agit de : La Gaude, Biot, Saint Paul de Vence, Montauroux, Peymeinade, Tourrettes sur Loup, Valbonne et Saint Cézaire sur Siagne pour une durée de 3 ans maximum. Ces conventions arrivent à expiration cette année et ont permis la formation de 47 agents, pour une recette annuelle moyenne de 4 930 € de participation des communes concernées. Il convient donc de proposer le renouvellement de ce dispositif afin de pouvoir signer de nouvelles conventions avec ces mêmes communes, voire avec d'autres si besoin, et d'apporter par la même occasion quelques modifications mineures à la convention-type.

Pour mémoire, la Ville est pourvue de deux moniteurs en maniement des armes dûment diplômés et est dotée d'installations sportives adaptées pour assurer depuis 2008 les formations d'entraînement des Gestes Techniques de Protection et d'Intervention (GTPI). Ces moniteurs interviennent également sur site lorsque la commune concernée dispose de lieux idoines. Ainsi, depuis 2018, la ville assure également les formations de maniement de bâtons et techniques professionnelles d'interventions (MBTPI), de ses agents dotés d'armes suivantes B1, B3, B6, B8 et de la catégorie Da et Db en interne, ce qui permet, en plus d'une souplesse d'organisation, une économie non négligeable. La réglementation impose deux séances de formation d'entraînement par an.

Le CNFPT ne détachant ses moniteurs en maniement des armes (MMA) que pour les Formations Préalables à l'Armement (FPA), les communes souhaitant doter leurs agents de police municipale des armes susmentionnées mais ne disposant ni de leur propre moniteur et/ou de lieu adapté aux entraînements sont particulièrement pénalisées.

C'est pourquoi, dans un souci de solidarité territoriale, la Commune de Saint-Laurent-du-Var s'est engagée à mettre à disposition des communes non pourvues, ses moniteurs en maniement des armes à titre onéreux permettant ainsi les formations des gestes techniques de protection et d'intervention (GTPI) et de maniement de bâtons et techniques professionnelles d'interventions (MBTPI) d'agents de police de communes extérieures. Dans le même esprit, le coût annuel par agent pour 2 séances de formation d'entraînement annuelles obligatoires de deux heures réglementaires chacune, s'élève à 290 € lorsqu'elles sont organisées et

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_29-DE
Reçu le 24/06/2024

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MONITEURS DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR A TITRE ONEREUX PERMETTANT LA FORMATION D'ENTRAÎNEMENT OBLIGATOIRE EN BÂTONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'AUTRES COMMUNES**

dispensées par les formateurs au maniement des armes du CNFPT. La Ville de Saint Laurent du Var disposant de ses équipements et de ses moniteurs fixe le montant de la session à 75 € par agent, soit 150 € pour les deux séances obligatoires et ce, afin de maintenir une solidarité territoriale à l'égard de ces communes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 4 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention-type de mise à disposition des moniteurs de la ville de Saint Laurent du Var à titre onéreux permettant la formation d'entraînement obligatoire en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) d'agents de police municipale de communes extérieures tel que précisé ci-dessus, proposée aux communes intéressées pour une durée de trois ans renouvelable une fois,

APPROUVER les termes du modèle de convention à destination soit des communes souhaitant renouveler leur engagement soit de nouvelles communes souhaitant adhérer à ce dispositif,

APPROUVER le tarif de 150 euros (cent cinquante euros) par agent pour les 2 séances obligatoires, au motif de la solidarité territoriale,

AUTORISER Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer les conventions de mise à disposition les moniteurs en maniement d'armes de Saint-Laurent-du-Var à titre onéreux, permettant la formation obligatoire en bâtons et techniques de professionnelles d'intervention des agents de la police municipale de chaque commune intéressée, suivant le modèle ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention-type de mise à disposition des moniteurs de la ville de Saint Laurent du Var à titre onéreux permettant la formation d'entraînement obligatoire en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) d'agents de police municipale de communes extérieures tel que précisé ci-dessus, proposée aux communes intéressées pour une durée de trois ans renouvelables une fois,

APPROUVE les termes du modèle de convention à destination soit des communes souhaitant renouveler leur engagement soit de nouvelles communes souhaitant adhérer à ce dispositif,

APPROUVE le tarif de 150 euros (cent cinquante euros) par agent pour les 2 séances obligatoires, au motif de la solidarité territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer les conventions de mise à disposition les moniteurs en maniement d'armes de Saint-Laurent-du-Var à titre onéreux, permettant la formation obligatoire en bâtons et techniques de professionnelles d'intervention des agents de la police municipale de chaque commune intéressée, suivant le modèle ci-annexé.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif/modificatif de l'année 2024 au Chapitre 70, compte 70848.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_29-DE
Reçu le 24/06/2024

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_29-DE
Reçu le 24/08/2024

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MONITEURS DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR A TITRE ONÉREUX PERMETTANT LA FORMATION D'ENTRAÎNEMENT OBLIGATOIRE EN BÂTONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'AUTRES COMMUNES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA



AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_29-DE
Reçu le 24/06/2024